



## Ville de Gex

Gex, le 14 octobre 2019.

◆ Direction générale des services ◆

Magali BERNARD

☎ 04.50.42.63.08 ☎ 04.50.41.68.77

[magali.bernard@ville-gex.fr](mailto:magali.bernard@ville-gex.fr)

Affaire suivie par Jean-Christophe CUSIN

# PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 7 OCTOBRE 2019

**PRÉSENTS** : Monsieur DUNAND, Maire.  
Messieurs PELLÉ, ROBBEZ, CRUYPENINCK et VENARRE,  
Mesdames COURT, VANEL-NORMANDIN, MOREL-CASTÉLAN,  
MOISAN et GILLET, adjoints,  
Messieurs CADOUX, DANGUY, DESAY, HELLET, PELLETIER,  
SIGAUD, VAN VAEREMBERG, CHARPENTIER, JUILLARD et  
DUBOUT,  
Mesdames ASSENARE, REYGROBELLET\*, SALVI, ZELLER-PLANTÉ,  
et CHARRE, conseillers municipaux.

<b><u>POUVOIRS</u></b> : M. BERTHIER	donne pouvoir	à Mme MOREL-CASTÉLAN,
M. IVANEZ	donne pouvoir	à Mme COURT,
Mme JUHAS	donne pouvoir	à M. PELLÉ,
Mme MARET	donne pouvoir	à Mme ASSENARE,
M. RENARD	donne pouvoir	à M. ROBBEZ,
Mme BROCHIER	donne pouvoir	à M. JUILLARD,
M. AMIOTTE	donne pouvoir	à M. CHARPENTIER.

**EXCUSÉ** : M. MONNOIRE.

**SECRÉTAIRE** : Madame Dominique COURT a été élue secrétaire de séance à l'unanimité des présents.

### **PERSONNALITÉS QUALIFIÉES** :

Monsieur Jean-Christophe CUSIN, directeur général des services,  
Madame Anne-Catherine MONTAUD, directrice générale adjointe des services,  
Madame Sophie LEBEAU, responsable des finances,  
Monsieur Virgile HERVET, directeur du pôle opérationnel et aménagement.

\*arrivée de Mme REYGROBELLET au point I/1).



## APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 2 SEPTEMBRE 2019 :

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Mesdames COURT et GILLET, Monsieur VAN VAEREMBERG se sont abstenus.

## APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR :

(envoyé et publié le 27 septembre 2019)

### **ORDRE DU JOUR :**

#### **I. DÉLIBÉRATIONS :**

- 1) Décision modificative n°2 – budget général de la commune,
- 2) Décision modificative n° 2 – budget de la forêt,
- 3) Procédure de désaffectation et de déclassement partiel du domaine public communal correspondant au Passage de la Couronne,
- 4) Foncier : acquisition des parcelles AD 249, AD 251 et AD 254 auprès de Madame Martine VASSEUR et de Messieurs René, Guy, Patrick et Yves DESBIOLLES,
- 5) Foncier : acquisition des parcelles AD 260 et AD 13 auprès de Madame Micheline MOUILLET et versement d'une indemnité pour perte d'exploitation,
- 6) Approbation de l'avenant n°1 à la convention entre la Commune de Gex et le Conseil départemental de l'Ain portant sur la réalisation d'un tourne à gauche équipé de feux tricolores pour l'accès au Centre d'Incendie et de Secours Gex/Divonne,
- 7) Mise à jour du tableau des emplois communaux,
- 8) Renouvellement du contrat de location du droit de chasse avec la société de chasse de Gex,
- 9) Acquisition d'affiches révolutionnaires datant de 1794,
- 10) Convention de partenariat avec l'association « Ain profession sport et culture » au titre de l'année scolaire 2019/2020,
- 11) Révision du règlement intérieur de l'accueil collectif de mineurs.

#### **II. COMMISSIONS :**

- 1) Commission urbanisme et transports du 3 septembre 2019,
- 2) Commission voirie, bâtiments, espaces verts et environnement du 17 septembre 2019,
- 3) Commission culture jeunesse du 18 septembre 2019,
- 4) Commission finances-administration-personnel du 19 septembre 2019,
- 5) Commission scolaire élargie du 26 septembre 2019.

#### **III. QUESTIONS DIVERSES :**

- Lecture des décisions du Maire prises sur délégation du conseil municipal :
  - ✚ **2019\_162\_DEC** : signature de la convention de mise à disposition d'une salle au local associatif au profit de l'association « Mini-schools », sur la période du 15 septembre 2019 au 15 juillet 2020, à titre gracieux,
  - ✚ **2019\_163\_DEC** : signature de la convention de mise à disposition d'une salle au local associatif au profit de l'association « Gex ski club », sur la période du 26 août 2019 au 06 juillet 2020, à titre gracieux,
  - ✚ **2019\_164\_DEC** : attribution du logement de secours sis 62 rue de l'Horloge à Madame Nathalie HUEBER, sur la période du 1<sup>er</sup> au 15 septembre 2019, pour un loyer de 150 € plus les charges,

- ✚ **2019\_165\_DEC** : signature du marché de services avec ARCHITECTURE 123 concernant la mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de 3 bâtiments en logements communaux (ferme Crochat, maison de Ville Benoit-Lison et foyer Saints Anges), pour un montant de 64 000 € HT,
- ✚ **2019\_166\_DEC** : signature du marché de services avec le cabinet ARCHITECTURE 123 concernant la mission de maîtrise d'œuvre pour l'installation de climatisations des bâtiments Zégut et des archives de la Mairie, pour un montant de 9 900 € HT, (*annule et remplace la décision n°2019\_103\_DEC du 7 juin 2019*),
- ✚ **2019\_167\_DEC** : signature du contrat de mission de coordination de sécurité et de protection de la santé avec l'entreprise ACE BTP INGENEERY concernant les travaux de mise en accessibilité PMR du centre culturel, pour un montant de 2 195.63 € HT,
- ✚ **2019\_168\_DEC** : signature du contrat de mission de coordination de sécurité et de protection de la santé avec l'entreprise ACE BTP INGENEERY concernant les travaux de réhabilitation de 3 bâtiments en logements (ferme Crochat, maison Benoit-Lison et foyer Saints Anges), pour un montant de 3 895.50 € HT,
- ✚ **2019\_169\_DEC** : signature du contrat de contrôle technique avec l'entreprise APAVE concernant les travaux de réhabilitation de 3 bâtiments en logements (ferme Crochat, maison Benoit-Lison et foyer Saints Anges), pour un montant de 6 800 € HT,
- ✚ **2019\_170\_DEC** : signature du contrat de contrôle technique avec l'entreprise APAVE concernant les travaux de mise en conformité de l'accessibilité du centre culturel (MJC), pour un montant de 4 340 € HT,
- ✚ **2019\_171\_DEC** : signature du marché avec l'entreprise JURALP ECO concernant les travaux de climatisation des locaux d'archives dans les combles de la Mairie, pour un montant de 18 865.36 € HT,
- ✚ **2019\_172\_DEC** : signature du bail avec la société TELIMA EURO ENERGY concernant l'atelier B du bâtiment communal rue des Entrepreneurs, couvrant la période du 1<sup>er</sup> octobre 2019 au 30 septembre 2020, pour un loyer mensuel de 915 € hors charges,
- ✚ **2019\_173\_DEC** : signature du contrat d'assistance technique avec la société AF PUECH concernant le renouvellement du contrat d'assurance Responsabilité civile et Protection juridique, pour un montant de 1 900 € HT,
- ✚ **2019\_174\_DEC** : attribution du logement sis 116 rue du Commerce à Madame Laureen MOINET, sur la période du 1<sup>er</sup> octobre 2019 au 30 septembre 2020, pour un loyer mensuel de 217.44 € et 50 €/mois pour provisions des charges locatives,
- ✚ **2019\_175\_DEC** : attribution du logement sis 1134 rue des Vertes Campagnes – Les Primevères - à Madame Noémie MILLET, sur la période du 1<sup>er</sup> octobre 2019 au 30 septembre 2020, pour un loyer mensuel de 258.21 € et 100 €/mois pour provisions des charges locatives,
- ✚ **2019\_176\_DEC** : attribution du logement de secours sis 62 rue de l'Horloge à Madame Nathalie HUEBER, sur la période du 16 au 27 septembre 2019, pour un loyer mensuel de 300 €, plus les charges,
- ✚ **2019\_177\_DEC** : attribution du logement sis 104 impasse des Saules – La Folatière - à Madame Nathalie HUEBER, sur la période du 27 septembre au 16 octobre 2020, pour un loyer mensuel de 370 € et 50 €/mois pour provisions des charges locatives, *retiré par décision n°2019\_177\_DEC du 30 septembre 2019*,
- ✚ **2019\_178\_DEC** : signature du contrat d'assistance technique avec la société ACTESS-GROUPE SIZA concernant le parc informatique des 3 écoles, pour un montant annuel de 7 200 € TTC,
- ✚ **2019\_179\_DEC** : signature du devis présenté par la société SECOURISK concernant la formation SSIAP 1 (initiale), pour un montant de 2 840 € TTC,
- ✚ **2019\_180\_DEC** : signature du marché avec l'entreprise CHUBB DELTA concernant les travaux d'installation d'un système d'alarme ou PPMS pour Plan Particulier de Mise en Sécurité au groupe scolaire de Perdttemps, pour un montant de 18 920€ HT,

- ✦ **2019\_181\_DEC** : signature du devis présenté par l'entreprise HYDROGEA concernant les travaux de remblais de la pompe de relevage des eaux usées du chalet de la Poudrière, pour un montant de 4 540 HT.
- ✦ **2019\_182\_DEC** : signature du devis présenté par la SARL B.C. CHARPENTES concernant la fourniture et l'installation d'un cabanon pour la billetterie du stade de Chauvilly, pour un montant de 4 219.26 HT,
- ✦ **2019\_183\_DEC** : signature du marché avec l'entreprise SBA concernant les travaux de réfection des murs de la Chenaillet et de Joinville, pour un montant de 9 780 € HT.

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

## I. DÉLIBÉRATIONS :

### **1) DÉCISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET GÉNÉRAL DE LA COMMUNE**

Arrivée de Mme REYGROBELLET.

#### **✚ NOTE DE SYNTHÈSE**

Rapporteur : Monsieur Patrice DUNAND.

Dans le prolongement de la commission Finances-Administration-Personnel du 19 septembre 2019 et des explications apportées lors de cette réunion, il est proposé les modifications suivantes au budget général de la commune, à savoir :

#### **Dépenses d'investissement**

✓ 112001 : Travaux police municipale	- 87.18 €
✓ 112002 : Matériel police municipale	- 131.56 €
✓ 113000 : Aménagement abords centre de secours	20 000.00 €
✓ 113003 : Subvention d'équipement versée (SDIS)	- 334.36 €
✓ 155001 : Fonds de commerce rue des Terreaux	- 857.17 €
✓ 172006 : Terrain Mely	1 000.00 €
✓ 172007 : Terrain Assenare	2 500.00 €
✓ 172009 : Bouygues Novéo trottoir Pitegny	3 000.00 €
✓ 172013 : Acquisition Geiser Creux du Loup	2 000.00 €
✓ 172016 : Terrain hôpital Parozet	- 3 745.39 €
✓ 172017 : 2 rue des Usiniers	- 20 000.00 €
✓ 172021 : PAVE	- 1 599.50 €
✓ 172023 : Benoit Lison logement communal	80 000.00 €
✓ 172027 : Acquisition foncière « Poulailier » Coral	- 15 098.66 €
✓ 172031 : Feux Emboussoir	12 000.00 €
✓ 172034 : 3 bornes électriques	5 000.00 €
✓ 172036 : Aménagement accès Nord et Sud des Contamines	10 000.00 €
✓ 172038 : Enrobés secteur des Contamines	1 100.00 €
✓ 172047 : Poteaux amovibles centre ancien	10 000.00 €
✓ 172050 : Matériels voirie, bâtiments, espaces verts	15 000.00 €
✓ 172054 : Remise traitement des eaux de ruissellement	- 7 500.00 €
✓ 172056 : Pont SNCF protection parapets	- 5 212.80 €
✓ 172057 : Acquisition foncière Tulipiers	- 5 000.00 €
✓ 172060 : Contamines alimentation électrique	- 70 000.00 €
✓ 172061 : Chemin des Galas	3 110.00 €
✓ 172062 : Place Visitation pavés Terreaux	40 000.00 €
✓ 172063 : PPMS Ecoles	25 000.00 €
✓ 172101 : Chalet de la Poudrière	45 098.66 €
✓ 172107 : Mobilier urbain	10 000.00 €
✓ 172108 : Véhicules	60 000.00 €
✓ 172120 : Tougin enfouissement + aménagement	205 000.00 €
✓ 172128 : Fontaine rue de Paris	2 000.00 €
✓ 172132 : Projet cœur de ville	76 000.00 €
✓ 172137 : Travaux BHNS en parallèle travaux CD01	- 8 000.00 €
✓ 172143 : Rénovation parcours historique	5 000.00 €
✓ 172147 : Plantations	30 000.00 €

✓ 172233 : Avenue Blanchard soutènement	- 6 901.11 €
✓ 172237 : Mur Chenaillette	20 000.00 €
✓ 184018 : Rénovation façade 62 rue de l’Horloge	- 8 809.20 €
✓ 184022 : Vidéo annexe, salle du conseil, micro	20 000.00 €
✓ 184023 : Matériel cantine et entretien	20 000.00 €
✓ 188001 : Maison médicale études	10 000.00 €
✓ 206022 : Eclairage tennis Perdtemps	- 116.00 €
✓ 206023 : Espace Perdtemps protection mur escalade	- 480.00 €
✓ 208007 : Tennis Turet	- 5 000.00 €
✓ 208008 : Construction halle des sports	- 30 000.00 €
✓ 209011 : Accessibilité PMR MJC	50 000.00 €
✓ 221028 : Aménagement des abords école Parozet	- 140 000.00 €
✓ 221029 : Aménagement ancien locaux Parozet	50 000.00 €
✓ 222005 : Reprise mur église	- 0.01 €
✓ 242019 : Aménagement site sportif de Chauvilly	50 000.00 €
✓ 330000 : Ferme Crochat	- 6 075.12 €
✓ 504005 : Bâtiment communal des Entrepreneurs	25 000.00 €
✓ 504015 : Aménagement point accès aux droits Zégut	15 000.00 €
✓ 511001 : Aménagement maison médicale Orange	100 000.00 €
✓ 512010 : Caméras vidéoprotection	154 294.74 €
✓ 516001 : Accueil de jour gare modulaire	- 27 346.92 €
✓ 710000 : Cuisine appartement Visitation	- 644.42 €

### **Recettes d’investissement**

✓ Chapitre 13 – Subventions d’équipement :	454 259.00 €
✓ Chapitre 040 – Opérations d’ordre :	35 120.24 €
✓ Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement	340 707.76 €

### **Dépenses de fonctionnement**

✓ Chapitre 011 : Charges à caractère général :	58 900.00 €
✓ Chapitre 012 : Rémunération du personnel :	104 000.00 €
✓ Chapitre 014 : Atténuations de produits :	- 18 842.00 €
✓ Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante :	4 167.00 €
✓ Chapitre 66 : Charges financières :	- 76 000.00 €
✓ Chapitre 042 : Opérations d’ordre :	35 120.24 €
✓ Chapitre 023 : Virement section d’investissement :	340 707.76 €

### **Recettes de fonctionnement**

✓ Chapitre 70 – Produits de services :	130 900.00 €
✓ Chapitre 73 – Impôts et taxes :	232 177.00 €
✓ Chapitre 74 : Dotations et participations :	3 191.00 €
✓ Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante :	81 785.00 €

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D’approuver les modifications budgétaires ci-dessus énoncées et correspondant au document annexé à la présente.

## **✚ DÉLIBÉRATION**

### ***DÉCISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET GÉNÉRAL DE LA COMMUNE***

Le Conseil municipal,

VU la note de synthèse,

VU le budget 2019,

VU la commission Finances-Administration-Personnel du 19 septembre 2019,

**CONSIDÉRANT** la proposition de Monsieur le Maire d'approuver les modifications du budget 2019 présentées dans le document annexé à la présente,

**CONSIDÉRANT** qu'après ces modifications le budget de la commune sera équilibré à 16 232 013.38 € en fonctionnement et 14 870 534.29 € en investissement,

Et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE**, à l'unanimité, les modifications budgétaires ci-dessus énoncées et correspondant au document annexé à la présente.

Mesdames BROCHIER (par procuration), CHARRE, Messieurs CHARPENTIER, AMIOTTE (par procuration), JUILLARD et DUBOUT se sont abstenus.

## **2) DÉCISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET FORÊT**

### **✚ NOTE DE SYNTHÈSE**

Rapporteur : Monsieur Patrice DUNAND.

Dans le prolongement de la commission Finances-Administration-Personnel du 19 septembre 2019 et des explications apportées lors de cette réunion, il est proposé les modifications suivantes au budget forêt de la commune, à savoir :

#### **Dépenses d'investissement**

- ✓ Chapitre 21 : Investissement bois et forêt 9 356.00 €

#### **Recettes d'investissement**

- ✓ Chapitre 13 : Subvention d'équipement 9 356.00 €

#### **Dépenses de fonctionnement**

- ✓ Chapitre 011 : Charges à caractères générales - 200.00 €
- ✓ Chapitre 67 : Charges exceptionnelles 200.00 €

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'approuver les modifications budgétaires ci-dessus énoncées et correspondant au document annexé à la présente.

## **✚ DÉLIBÉRATION**

### ***DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET FORÊT***

Le Conseil municipal,

VU la note de synthèse

VU le budget 2019,

VU la commission Finances-Administration-Personnel en date du 19 septembre 2019,

**CONSIDÉRANT** la proposition de Monsieur le Maire d'approuver les modifications du budget Forêt 2019 présentées dans le document annexé à la présente,

**CONSIDÉRANT** qu'après ces modifications le budget forêt sera équilibré à 217 900.00 € en fonctionnement et 98 878.89 € en investissement,

Et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE**, à l'unanimité, les modifications budgétaires ci-dessus énoncées et correspondant au document annexé à la présente.

### **3) PROCÉDURE DE DÉSAFFECTATION ET DE DÉCLASSEMENT PARTIEL DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL CORRESPONDANT AU PASSAGE DE LA COURONNE**

## **✚ NOTE DE SYNTHÈSE**

Rapporteur : Madame Sandrine VANEL-NORMANDIN.

Le périmètre de la concession d'aménagement « Cœur de Ville » intègre le domaine public routier communal correspondant au Passage de la Couronne.

Pour permettre la mise en œuvre de ce projet urbain, notamment la délivrance des permis de construire ou encore la passation des actes notariés de cession foncière, il est nécessaire de procéder à la désaffectation et au déclassement de cette portion du domaine public.

Le code de la voirie routière prévoit que ce déclassement soit prononcé par le Conseil municipal.

La délibération portant déclassement du domaine public est dispensée d'enquête publique sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

En l'occurrence, les travaux d'aménagement nécessitent de reconfigurer les fonctions actuelles du Passage de la Couronne.

Il convient donc de prévoir une enquête publique d'une durée de 15 jours organisée en présence d'un commissaire enquêteur.

Il est ainsi proposé aux membres du conseil municipal d'approuver le principe de désaffectation et de déclassement partiel du domaine public du Passage de la Couronne et d'autoriser Monsieur le Maire à lancer l'enquête préalable au déclassement de cette portion du domaine public.



## **✚ DÉLIBÉRATION**

### ***PROCÉDURE DE DÉSFFECTATION ET DE DÉCLASSEMENT PARTIEL DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL CORRESPONDANT AU PASSAGE DE LA COURONNE***

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU le code de la voirie routière et notamment son article L.141-3,

**CONSIDÉRANT** que la mise en œuvre de la concession d'aménagement « Cœur de Ville » nécessite une désaffectation et un déclassement partiel du domaine public communal correspondant au Passage de la Couronne.

Et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE**, à l'unanimité, le principe de désaffectation et de déclassement partiel du domaine public routier du Passage de la Couronne.
- **AUTORISE**, à l'unanimité, M. le Maire ou un adjoint délégué à lancer l'enquête préalable à la désaffectation et au déclassement partiel des portions du domaine public routier communal correspondant au Passage de la Couronne.

#### **4) FONCIER : ACQUISITION DES PARCELLES AD 249, AD 251 ET AD 254 AUPRÈS DE MADAME VASSEUR MARTINE ET DE MESSIEURS DESBIOLLES RENÉ, PATRICK ET YVES**

## **✚ NOTE DE SYNTHÈSE**

Rapporteur : Monsieur Christian PELLÉ.

Dans le cadre d'une régularisation foncière menée rue de Pitegny, la Ville a sollicité Madame VASSEUR Martine et Messieurs DESBIOLLES René, Guy et Patrick afin d'acquérir les parcelles cadastrées AD 249 et AD 251 d'une surface de 169 m<sup>2</sup> et Monsieur DESBIOLLES Yves afin d'acquérir la parcelle cadastrée AD 254 d'une surface de 161 m<sup>2</sup>, parcelles à usage de trottoir au droit de l'immeuble « Novéo ».

Pour estimer la valeur vénale de ce bien, le recours obligatoire à la saisine des Domaines est aujourd'hui bien encadré. Ainsi, le service des Domaines n'intervient plus pour des acquisitions de biens d'une valeur, hors taxes, hors droits, inférieure à 180 000 euros.

Dans le cas présent, la valeur du bien est largement inférieure à ce montant. En effet, sur la base d'une évaluation de la valeur vénale des parcelles concernées, par comparaison avec d'autres biens du même type, à savoir, un terrain à usage de voirie, trottoirs publics, le bien est estimé à 5 € par m<sup>2</sup>. La Commune a alors proposé aux propriétaires d'acquérir la totalité des 330 m<sup>2</sup> à l'euro symbolique.

Les propriétaires ont répondu favorablement à la demande, formulée par la commune, d'acquisition à l'euro symbolique de l'ensemble du tènement foncier.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- De confirmer l'acquisition des parcelles AD 249 et AD 251 d'une surface cadastrale de 169 m<sup>2</sup>, propriété de Madame VASSEUR Martine et Messieurs DESBIOLLES René, Guy et Patrick, au prix de 1 € et de prendre à la charge de la Commune, les frais d'acte notarié.
- De confirmer l'acquisition de la parcelle AD 254 d'une surface cadastrale de 161 m<sup>2</sup>, propriété de Monsieur DESBIOLLES Yves, au prix de 1 € et de prendre à la charge de la Commune, les frais d'acte notarié.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

### **✚ DÉLIBÉRATION**

***FONCIER : ACQUISITION DES PARCELLES AD 249, AD 251 AUPRÈS DE MADAME VASSEUR MARTINE ET DE MESSIEURS DESBIOLLES RENE, GUY ET PATRICK. ACQUISITION DE LA PARCELLE AD 254 AUPRÈS DE MONSIEUR DESBIOLLES YVES.***

Le Conseil municipal,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 17 janvier 2011, modifié le 28 janvier 2016, le 14 avril 2017 et le 22 février 2018,

VU le budget 2019,

VU la note de synthèse,

**CONSIDÉRANT** que l'acquisition des parcelles AD 249 et AD 251, d'une superficie cadastrale de 169 m<sup>2</sup>, propriété de Madame VASSEUR Martine et Messieurs DESBIOLLES René, Guy et Patrick, et l'acquisition de la parcelle AD 254, d'une superficie cadastrale de 161 m<sup>2</sup>, propriété de Monsieur DESBIOLLES Yves, répond à la politique de régularisation foncière,

Et après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE**, à l'unanimité, d'acquérir les parcelles AD 249 et AD 251, d'une superficie cadastrale de 169 m<sup>2</sup>, propriété de Madame VASSEUR Martine et Messieurs DESBIOLLES René, Guy et Patrick, au prix de 1 € (un euro),
- **ACCEPTE**, à l'unanimité, d'acquérir la parcelle AD 254, d'une superficie cadastrale de 161 m<sup>2</sup>, propriété de Monsieur DESBIOLLES Yves, au prix de 1 € (un euro),
- **DIT**, à l'unanimité, que les frais annexes (acte notarié) liés à ces acquisitions seront supportés par la Commune,
- **DÉCLARE** que sur la base d'une évaluation de la valeur vénale des parcelles concernées, par comparaison avec d'autres biens du même type, à savoir, un terrain à usage de voirie, trottoirs publics, le bien est estimé à 5 € par m<sup>2</sup>,
- **CONSTATE**, à l'unanimité, que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal,
- **AUTORISE**, à l'unanimité, Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer l'acte d'acquisition ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

## **5) FONCIER : ACQUISITION DES PARCELLES AD 260 ET AD 13 AUPRÈS DE MADAME MICHELINE MOUILLET ET VERSEMENT D'UNE INDEMNITÉ POUR PERTE D'EXPLOITATION**

### **✚ NOTE DE SYNTHÈSE**

Rapporteur : Monsieur Patrice DUNAND.

Dans le cadre de la politique foncière menée sur le secteur de « Péroset », la Ville a sollicité Madame Micheline MOUILLET afin d'acquérir les parcelles AD 260 et AD 13 d'une superficie cadastrale globale de 22 979 m<sup>2</sup> classée au Plan Local d'Urbanisme (PLU) pour partie en zone 2AU (soit 19 758 m<sup>2</sup>) et en zone N (soit 3 221 m<sup>2</sup>).

Ces terrains intéressent la Commune pour y accueillir à terme un important équipement collectif de superstructure. Ce secteur a en effet été retenu par la Région Auvergne Rhône-Alpes pour y accueillir la construction du 3<sup>ème</sup> lycée public du Pays de Gex.

Par un protocole d'accord en date du 17 juillet 2019 ;

Par un avis des services de France Domaine en date du 26 août 2019 ;

Par une convention d'indemnisation pour perte d'exploitation à signer avec l'exploitant agricole ;

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- De confirmer l'acquisition des parcelles AD260 et AD13 d'une superficie cadastrale globale de 22979 m<sup>2</sup>, propriété de Mme Micheline MOUILLET au prix de 2 137 047 € et de prendre à la charge de la Commune, les frais d'acte notarié et d'indemnités d'éviction agricole (22 910,60€).
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition et la convention d'indemnisation pour perte d'exploitation, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

### **✚ DÉLIBÉRATION**

#### ***FONCIER : ACQUISITION DES PARCELLES AD 260 ET AD 13 AUPRÈS DE MADAME MICHELINE MOUILLET ET VERSEMENT D'UNE INDEMNITÉ POUR PERTE D'EXPLOITATION***

Le Conseil municipal,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 17 janvier 2011, modifié le 28 janvier 2016, le 14 avril 2017 et le 22 février 2018,

VU le protocole d'accord signé avec Madame Micheline MOUILLET en date du 17 juillet 2019,

VU l'avis du service France Domaine en date du 26 août 2019,

VU le projet de convention d'indemnisation pour perte d'exploitation à signer avec l'exploitant agricole,

VU le budget 2019,

VU la note de synthèse,

**CONSIDÉRANT** que l'acquisition des parcelles cadastrées AD 260 et AD 13, d'une superficie cadastrale globale de 22 979 m<sup>2</sup>, propriété de Madame Micheline MOUILLET répond à la politique foncière engagée sur le secteur de Péroset pour y implanter des équipements collectifs de superstructure, notamment le 3<sup>ème</sup> lycée public du Pays de Gex et ses installations connexes,

Et après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE**, à l'unanimité, d'acquérir les parcelles AD 260 et AD 13, d'une superficie cadastrale globale de 22 979 m<sup>2</sup>, propriété de Madame Micheline MOUILLET au prix de 2 137 047 € (DEUX MILLIONS CENT TRENTE-SEPT MILLE QUARANTE-SEPT EUROS),
- **DIT**, à l'unanimité, que les frais annexes (acte notarié, indemnités d'éviction agricole) liés à cette acquisition seront supportés par la Commune,
- **APPROUVE**, à l'unanimité, la convention d'indemnisation pour perte d'exploitation à signer avec l'exploitant agricole, pour un montant total de 22 910,60 euros (VINGT DEUX MILLE NEUF CENT DIX EUROS ET SOIXANTE CENTIMES),
- **S'ENGAGE**, à l'unanimité, à inscrire les crédits nécessaires au budget communal 2020,
- **AUTORISE**, à l'unanimité, Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer l'acte d'acquisition et la convention d'indemnisation pour perte d'exploitation, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

## **6) APPROBATION DE L'AVENANT N°1 À LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE GEX ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'AIN PORTANT SUR LA RÉALISATION D'UN TOURNE À GAUCHE ÉQUIPÉ DE FEUX TRICOLORES POUR L'ACCÈS AU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS GEX/DIVONNE**

### **☛ NOTE DE SYNTHÈSE**

Rapporteur : Monsieur Patrice DUNAND.

La commune de Gex a conduit une opération de travaux au Nord de la RD 984c afin de sécuriser l'accès au nouveau centre d'incendie et de secours de Gex/Divonne en réalisant un tourne à gauche borduré et équipé de feux tricolores.

S'agissant de travaux situés dans l'emprise du domaine public routier départemental, le Conseil départemental de l'Ain avait proposé une convention précisant les engagements respectifs des deux collectivités vis-à-vis de ces réalisations.

Cette convention définissant les conditions administratives, techniques et financières dans lesquelles ces travaux d'aménagement allaient être réalisés a été approuvée par délibération du Conseil municipal du 6 mars 2019, puis par délibération du Conseil départemental le 8 avril 2019.

À l'article 4, intitulé « charges d'investissement », il était précisé que « le financement de l'opération d'investissement est assuré par la commune de Gex ».

Le Département apportant une aide financière à la réalisation du carrefour, celui-ci propose un avenant n°1 à la convention.

L'objet de l'avenant n°1 est de modifier l'article 4 en ces termes : « le Département participera au financement pour un montant forfaitaire de 192 000,00 € HT, soit 80 % du montant hors taxe estimé des travaux ».

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver l'avenant n°1 à la convention transmis par le Conseil départemental de l'Ain tel qu'annexé, et d'autoriser Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à le signer.

### **REMARQUE :**

*Monsieur le Maire : « Juridiquement, le SDIS de l'Ain ne pouvait pas financer ces travaux. C'est la raison pour laquelle nous avons sollicité le Conseil départemental de l'Ain. Je remercie chaleureusement Monsieur Gérard PAOLI, Vice-Président du Conseil départemental, pour son intervention et son soutien dans la défense de ce dossier. »*

### **✚ DÉLIBÉRATION**

#### ***APPROBATION DE L'AVENANT N°1 À LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE GEX ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'AIN PORTANT SUR LA RÉALISATION D'UN TOURNE À GAUCHE ÉQUIPÉ DE FEUX TRICOLORES POUR L'ACCÈS AU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE GEX/DIVONNE***

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le budget 2019,

**CONSIDÉRANT** la réalisation des travaux d'aménagement d'un tourne à gauche équipé de feux tricolores pour l'accès au nouveau centre d'incendie et de secours de Gex/Divonne,

**CONSIDÉRANT** la convention passée avec le Conseil départemental de l'Ain pour définir les conditions administratives, techniques et financières de réalisation des travaux d'aménagement pour la « réalisation d'un tourne à gauche équipé de feux tricolores pour l'accès au futur SDIS, RD 984c du PR 12+025 au PR 12+205 »,

**CONSIDÉRANT** la délibération n°2019\_013\_DEL du Conseil municipal du 4 mars 2019 approuvant ladite convention,

**CONSIDÉRANT** l'avenant n°1 à la convention intitulé « réalisation d'un tourne à gauche équipé de feux tricolores pour l'accès au futur SDIS, RD 984c du PR 12+025 au PR 12+205, avenant n°1 à la convention signée le 15 avril 2019 » dont l'objet est la participation financière du Conseil départemental de l'Ain pour un montant forfaitaire de 192 000,00 € HT,

Et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE**, à l'unanimité, l'avenant n°1 à la convention pour la « réalisation d'un tourne à gauche équipé de feux tricolores pour l'accès au futur SDIS, RD 984c du PR 12+025 au PR 12+205 », à passer avec le Conseil départemental de l'Ain et tel qu'annexé,
- **AUTORISE**, à l'unanimité, Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer ledit avenant et tous documents y afférents.

## **7) MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX**

### **✚ NOTE DE SYNTHÈSE**

Rapporteur : Monsieur Patrice DUNAND.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal, compte tenu des nécessités de services, de modifier le tableau des emplois.

Monsieur le Maire expose la nécessité de mettre à jour le tableau des emplois pour les motifs suivants :

- Création d'un poste de rédacteur, 35 heures, suite à un renfort service des ressources humaines.
- Création d'un poste de rédacteur, 35 heures, suite à une réorganisation du service Action éducative et sports.
- Suppression d'un poste de gardien de police municipale suite à une redénomination du grade.
- Suppression de deux postes d'attaché suite à un recalibrage en fonction du grade de 2 agents nouvellement recrutés (d'une part service Action éducative et sports, d'autre part service Culture, évènements et associations).

Les créations et suppressions de postes ci-dessus exposées s'équilibrent et auront un impact budgétaire minime.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- D'approuver l'évolution du tableau des effectifs ci-dessus exposée ;
- D'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces de nature administrative ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **✚ DÉLIBÉRATION**

#### ***MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX***

Le Conseil municipal,

VU la note de synthèse,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**CONSIDÉRANT** le tableau des emplois,

Et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE**, à l'unanimité, l'évolution du tableau des effectifs comme suit :

Dénomination du poste	Création de postes	Suppression de postes	Observations
Responsable de paie et carrière	Rédacteur Territorial		Renfort service
Responsable du service moyens et ressources des écoles	Rédacteur Territorial		Réorganisation de service
Gardien brigadier de police municipale	Gardien brigadier de Police Municipale	Gardien de Police Municipale	Redénomination du poste
Responsable Action éducative et sports + responsable Culture événements et associations		2 Attachés	Recalibrage de 2 postes en fonction du grade de 2 agents nouvellement recrutés

- **AUTORISE**, à l'unanimité, Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes pièces de nature administrative ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **8) RENOUELEMENT DU CONTRAT DE LOCATION DU DROIT DE CHASSE AVEC LA SOCIÉTÉ DE CHASSE DE GEX**

### **✚ NOTE DE SYNTHÈSE**

Rapporteur : Monsieur Patrice DUNAND.

*« Nul n'a la faculté de chasser sur la propriété d'autrui sans le consentement du propriétaire ou de ses ayants droit ».*

Cette disposition tirée de l'article L. 422-1 du code de l'environnement, rappelle que le droit de chasse appartient au propriétaire du domaine de chasse et qu'il peut donner son accord pour qu'un tiers chasse sur ses terres. Le tiers peut être une personne morale ou physique, l'accord verbal ou écrit sous la forme d'un bail de chasse. Pour éviter toute confusion et malentendu, il est fortement conseillé de signer un bail de chasse par lequel le propriétaire va alors louer son droit de chasse à un preneur. Le loyer annuel serait toujours fixé à 100 €.

Il est rappelé que par délibération du 2 avril 2007, le conseil municipal avait autorisé M. le Maire à signer un bail de location du droit de chasse avec la société de chasse de Gex. Ce bail étant arrivé à expiration le 31 mars 2016, il est proposé au conseil municipal d'approuver le renouvellement de ce bail à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016 pour une nouvelle période de neuf années, soit jusqu'au 31 mars 2025.

### **✚ DÉLIBÉRATION**

## ***RENOUELEMENT DU CONTRAT DE LOCATION DU DROIT DE CHASSE AVEC LA SOCIÉTÉ DE CHASSE DE GEX***

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article L. 422-1 du code de l'environnement selon lequel « *Nul n'a la faculté de chasser sur la propriété d'autrui sans le consentement du propriétaire ou de ses ayants droit* ».

VU la délibération du Conseil municipal en date du 2 avril 2007 autorisant la signature d'un bail de location du droit de chasse avec la Société de chasse de Gex, pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2007 au 31 mars 2016,

VU la note de synthèse,

**CONSIDÉRANT** que ledit bail de location est arrivé à expiration,

Et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE**, à l'unanimité, la mise en place d'un nouveau contrat de location du droit de chasse à passer avec la Société de chasse de Gex, pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2016 au 31 mars 2025, tel qu'annexé à la présente,
- **FIXE**, à l'unanimité, le loyer annuel à 100 € pour la durée du bail,
- **AUTORISE**, à l'unanimité, Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer ledit bail et tout document s'y rapportant.

## 9) ACQUISITION D'AFFICHES RÉVOLUTIONNAIRES DATANT DE 1794

### ✚ NOTE DE SYNTHÈSE

Rapporteur : Monsieur Patrice DUNAND.

Il est rappelé les confiscations révolutionnaires qui se sont produites après 1789, s'agissant des biens appartenant notamment à l'Église, à la Couronne, aux nobles et aux émigrés. Ces biens devenus « biens nationaux » ont ensuite été vendus pour résoudre la crise financière.

La Ville de Gex a reçu une proposition de M. Gaëtan NOBLET visant à acquérir :

- Un lot complet de 6 affiches révolutionnaires datant de 1794 sur l'état des noms et des biens de personnes soupçonnées d'émigration dans le district de Gex et dans la commune de Gex. Ces documents précisent les noms et prénoms des personnes soupçonnées, les lieux de résidences, les noms de leurs fermiers, le lieu des biens à saisir, le tarif en vigueur de leurs terres et les dates des scellés.
- Un lot complet de 4 affiches révolutionnaires datant de 1794 portant sur la vente des biens nationaux sur le canton de Gex (de Pierre-Jacques-Claude Dupuis et de son fils, émigrés). Ces documents précisent le lieu des biens à saisir, le tarif en vigueur de leurs terres et les dates de scellés.

M. NOBLET propose de céder ces affiches au prix de 400 € TTC.

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces documents datant de la période révolutionnaire sur la connaissance historique de Gex, il est proposé au conseil municipal d'en approuver l'acquisition au prix de 400 €.



## **☛ DÉLIBÉRATION**

### ***ACQUISITION D’AFFICHES RÉVOLUTIONNAIRES DATANT DE 1794***

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la note de synthèse,

**CONSIDÉRANT** que la proposition faite par M. Gaëtan NOBLET de céder à la Ville de Gex :

- Un lot complet de 6 affiches révolutionnaires datant de 1794 sur l'état des noms et des biens de personnes soupçonnées d'émigration dans le district de Gex et dans la commune de Gex. Ces documents précisent les noms et prénoms des personnes soupçonnées, les lieux de résidences, les noms de leurs fermiers, les lieux des biens à saisir, le tarif en vigueur de leurs terres et les dates des scellés.
- Un lot complet de 4 affiches révolutionnaires datant de 1794 portant sur la vente des biens nationaux sur le canton de Gex (de Pierre-Jacques-Claude Dupuis et de son fils, émigrés). Ces documents précisent les lieux des biens à saisir, le tarif en vigueur de leurs terres et les dates de scellés.

**CONSIDÉRANT** l'intérêt que présentent ces documents datant de la période révolutionnaire du point de vue de la connaissance historique de Gex,

Et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE**, à l'unanimité, l'acquisition des deux lots d'affiches révolutionnaires ci-dessus exposés,
- **DIT**, à l'unanimité, que cette acquisition se fera au prix de 400 € TTC versés à M. Gaëtan NOBLET,
- **AUTORISE**, à l'unanimité, Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document s'y rapportant.

### **10) CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « AIN PROFESSION SPORT ET CULTURE » AU TITRE DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2019/2020**

## **☛ NOTE DE SYNTHÈSE**

Rapporteur : Madame Hélène MOREL-CASTÉLAN.

Il a été proposé aux écoles primaires publiques de la ville de mettre à disposition au gymnase le Turet un intervenant en gymnastique durant l'année scolaire 2019/2020. Plusieurs classes ont répondu favorablement. Comme l'an passé, la commune a donc fait appel à l'association « Ain Profession Sport et Culture » pour mener ces activités avec du personnel qualifié. L'intervenant est Monsieur Dussably.

Le besoin établi pour cette année scolaire est le suivant :

Périodes	Nombre d'heures/semaine	Nombre de semaines	Volume horaire/période	Nombres de classes concernées
P1 (septembre-octobre)				
P2 (novembre-décembre)	2h00	7	12h00	2 classes élémentaires (Parozet)
P3 (janvier-février)	2h00	7	14h00	2 classes élémentaires (Parozet)
P4 (mars-avril)	5h00	6	30h00	4 classes élémentaires (Parozet)
P5 (mai-juin)	7h00	9	46h30	2 classes maternelles (Vertes Campagnes) 1 classe maternelle (Parozet) 3 classes élémentaires (Parozet)
<b>TOTAL</b>		<b>29</b>	<b>102h30</b>	

Ces interventions démarreront à partir du mois de novembre 2019.

Ces interventions se dérouleront sur un total de 29 semaines maximum pour un volume horaire global qui ne pourra pas dépasser 102h30. Elles seront facturées sur la base de 50.15 € de l'heure avec des frais de gestion de 5,01 € de l'heure également, auxquels s'ajoutent 18 € de frais de contrat et 40 € d'adhésion à l'association. **Le total dû ne pourra excéder : 5 711.90 €.**

#### **REMARQUES :**

*Madame SALVI : « Le taux horaire apparaît élevé. »*

*Monsieur le Maire : « Le tarif indiqué ne comprend pas que le salaire de l'intervenant. Il englobe aussi les différents coûts de la structure qui l'emploie. Sans ce partenaire et la prestation de service qui nous est soumise, il serait très difficile de pouvoir proposer cette activité gymnastique aux écoles. »*

#### **✚ DÉLIBÉRATION**

#### **CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « AIN PROFESSION SPORT ET CULTURE » AU TITRE DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2019/2020**

Le Conseil municipal,

VU le budget 2019,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt, pour les élèves des écoles primaires publiques de la Ville, de pouvoir disposer d'un intervenant en gymnastique et la demande exprimée en ce sens par les enseignants,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de définir les conditions partenariales entre la Commune et l'association « Ain profession sport et culture » dans le cadre des activités de gymnastique menées par un intervenant qualifié de l'association, pour l'année scolaire 2019/2020,

**CONSIDÉRANT** la note de synthèse,

**CONSIDÉRANT** le projet de convention joint,

Et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE**, à l'unanimité, le projet de convention à passer avec l'association « Ain Profession sport et culture », tel qu'annexé à la présente,
- **AUTORISE**, à l'unanimité, Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer ladite convention.

## **11) RÉVISION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS**

### **✚ NOTE DE SYNTHÈSE**

Rapporteur : Madame Hélène MOREL-CASTÉLAN.

L'instruction est désormais obligatoire pour les enfants dès l'âge de trois ans révolus depuis l'entrée en vigueur le 2 septembre 2019 de la loi pour une école de la confiance. Cela implique que des enfants sont susceptibles d'être inscrits à l'école alors qu'ils ne sont pas matures physiologiquement (propreté...).

L'accueil de ces élèves aux services périscolaires et extrascolaires ne peut pas se faire dans de bonnes conditions. D'une part, un animateur qui s'occupe de changer un enfant laisse le reste de son groupe avec un taux d'encadrement critique qui ne permet pas de garantir sa sécurité. D'autre part, les critères d'hygiène pour le change ne sont pas réunis au sein des structures d'accueil.

Afin de garantir la sécurité de tous, il est utile de modifier les conditions d'accès au service du règlement afin d'accueillir les enfants une fois leur maturité physiologique (propreté...) atteinte.

### **Règlement intérieur de l'Accueil Collectif de Mineurs :**

#### **Chapitre IV Les inscriptions : ajout d'une condition d'accès au service pour les enfants**

##### **Accès au service**

Les accueils seront ouverts prioritairement aux enfants scolarisés dans les écoles de Gex ou résidant à Gex. L'accès au service est ouvert aux enfants dans la limite des capacités d'accueil.

En accueil périscolaire, les enfants seront accueillis tout au long de leur scolarité en école primaire (de la Petite section au CM2).

En accueil de loisirs (mercredis et vacances), les enfants seront accueillis à partir de 3 ans, sous réserve qu'ils soient matures physiologiquement (propreté...), jusqu'à 12 ans révolus.

Pour bénéficier de ces services, les familles doivent inscrire leurs enfants auprès du service Éducation et Sports de la mairie ou sur l'Espace Citoyen.

L'inscription ne sera validée que si l'ensemble des pièces justificatives est fourni et si la famille est à jour de tous ses règlements auprès de la Trésorerie de Gex. Tout dossier incomplet sera refusé.

Les inscriptions sont faites pour l'année avec possibilité de modifier le calendrier des inscriptions par l'Espace Citoyen, dans le respect des délais imposés (minimum 5 jours ouvrables).

## **Chapitre VI Prise en charge des enfants : ajout d'une condition d'accès au service pour les enfants**

### **I. PRISE EN CHARGE DES ENFANTS**

#### **Accès aux services**

Les accueils seront ouverts prioritairement aux habitants de Gex et aux enfants scolarisés dans les établissements de Gex.

En accueil périscolaire, les enfants seront accueillis tout au long de leur scolarité en école primaire (de la Petite section au CM2).

En accueil de loisirs (mercredis et vacances), les enfants seront accueillis à partir de 3 ans, sous réserve qu'ils soient matures physiologiquement (propreté...), jusqu'à 12 ans révolus.

#### **REMARQUES :**

*Monsieur Marc DANGUY : « Est-il prévu des sanctions contre les familles qui ne diraient pas la vérité sur la propreté de leurs enfants ? »*

*Monsieur le Maire : « Notre objectif n'est pas de sanctionner mais de trouver des solutions adaptées en préservant les règles de sécurité. »*

#### **✚ DÉLIBÉRATION**

### **RÉVISION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS**

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la note de synthèse,

VU la délibération en date du 6 mai 2019 approuvant le règlement intérieur de l'Accueil Collectif de Mineurs,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de modifier les conditions d'accès au service du règlement afin d'accueillir les enfants une fois leur maturité physiologique (propreté...) atteinte, pour des raisons d'hygiène et de sécurité,

**CONSIDÉRANT** la proposition d'ajustement du règlement intérieur de l'Accueil Collectif de Mineurs qui lui est soumise,

Et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE**, à l'unanimité, le nouveau règlement intérieur de l'Accueil Collectif de Mineurs tel qu'il lui a été présenté et annexé à la présente.
- **DIT** que ce nouveau règlement intérieur de l'Accueil Collectif de Mineurs se substituera à celui voté le 6 mai 2019, à compter du 8 octobre 2019.

## **II. COMMISSIONS :**

### **1) COMMISSION URBANISME TRANSPORT DU 3 SEPTEMBRE 2019**

Madame VANEL-NORMANDIN présente le compte rendu de cette commission.

### **2) COMMISSION VOIRIE, BÂTIMENTS, ESPACES VERTS ET ENVIRONNEMENT DU 17 SEPTEMBRE 2019**

Monsieur PELLÉ présente le compte rendu de cette commission.

## **REMARQUES :**

*Monsieur DUBOUT : « Compte tenu de l'état de l'avenue Francis Blanchard, avez-vous des informations quant à l'utilisation de la station de lavage des roues des engins du chantier des Contamines ? »*

*Monsieur le Maire : « Nous avons réagi immédiatement en mettant en demeure l'opérateur de procéder au nettoyage de la route dont les salissures allaient jusqu'à Mury. L'opération de nettoyage a eu un résultat mitigé. Nous avons appris que les camions ne passaient pas dans la station de lavage des roues car des travaux sur les réseaux les en empêchaient. Nous avons également reçu des riverains des Contamines ainsi que le responsable du chantier pour signifier à ce dernier que cette situation ne pouvait pas durer, sous peine d'une fermeture de la route menant au chantier. Tous les frais de nettoyage seront pris en charge par le promoteur.*

*Je précise que la Ville a fait constater par huissier l'état de la route en amont du démarrage du chantier. Même si c'est sans rapport avec le chantier « Terre d'harmonie », le Conseil départemental a relevé une déformation de la chaussée entre la Place du Pont et le rond-point de Dompardon; des travaux de reprise de la bande de roulement seront programmés. »*

### **3) COMMISSION CULTURE JEUNESSE DU 18 SEPTEMBRE 2019**

Madame COURT présente le compte rendu de cette commission.

### **4) COMMISSION FINANCES-ADMINISTRATION-PERSONNEL DU 19 SEPTEMBRE 2019**

Monsieur DUNAND présente le compte rendu de cette commission.

## **REMARQUES :**

*Monsieur le Maire : « Je remercie Monsieur CUSIN, Madame MONTAUD et Madame LEBEAU pour la qualité du travail produit sur l'analyse financière réalisée des années 2014 à 2018. J'invite tous les membres du Conseil municipal à prendre connaissance de ce document, disponible dans la messagerie Extranet.*

*Ce document montre que tous les indicateurs financiers sont bons et que la Ville a les moyens de financer les grands projets qu'elle porte pour les années à venir. »*

*Monsieur JUILLARD : « J'adresse mes félicitations pour la qualité du travail de ce document de synthèse. »*

## **5) COMMISSION SCOLAIRE ÉLARGIE DU 26 SEPTEMBRE 2019**

Madame MOREL-CASTÉRAN présente le compte rendu de cette commission.

## **REMARQUES :**

*Monsieur JUILLARD : « Je m'étonne d'apprendre que l'élue en charge des affaires scolaires est mandatée pour réaliser des enquêtes sociales relatives à la scolarisation d'enfants à domicile. »*

*Monsieur le Maire : « Cette enquête relève de la compétence des communes. »*

*Madame MOREL-CASTÉRAN : « Je réalise ce genre d'enquête depuis des années. Auparavant, cette mission ne concernait que les enfants âgés de 6 à 16 ans. Depuis cette année, elle s'applique également aux enfants dès 3 ans. Mon intervention vise l'environnement de travail de l'enfant, l'inspecteur d'académie se chargeant du contenu du programme scolaire. »*

*Madame CHARRE : « Y-a-t-il eu des embauches d'animateurs au centre de loisirs pour assurer les taux d'encadrement des enfants ? »*

*Monsieur le Maire : « Notre nouvelle responsable de l'action éducative, Madame CARMONA, doit réaliser un audit sur les effectifs d'élèves et les besoins en personnel. Ce travail ne concernera pas exclusivement le centre de loisirs mais l'ensemble des agents municipaux affectés aux écoles. Nous serons ensuite fixés sur les éventuels ajustements à apporter. Tout en respectant les taux d'encadrement, nous aurons toujours des situations difficiles à gérer, par exemple pour pallier l'absence simultanée de plusieurs agents. »*

## **III. QUESTIONS DIVERSES :**

### **1) Présentation des décisions du Maire prises sur délégation du conseil municipal :**

✚ **2019\_162\_DEC** : signature de la convention de mise à disposition d'une salle au local associatif au profit de l'association « Mini-schools », sur la période du 15 septembre 2019 au 15 juillet 2020, à titre gracieux,

✚ **2019\_163\_DEC** : signature de la convention de mise à disposition d'une salle au local associatif au profit de l'association « Gex ski club », sur la période du 26 août 2019 au 06 juillet 2020, à titre gracieux,

- ✚ **2019\_164\_DEC** : attribution du logement de secours sis 62 rue de l'Horloge à Madame Nathalie HUEBER, sur la période du 1<sup>er</sup> au 15 septembre 2019, pour un loyer de 150 € plus les charges,
- ✚ **2019\_165\_DEC** : signature du marché de services avec ARCHITECTURE 123 concernant la mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de 3 bâtiments en logements communaux (ferme Crochat, maison de Ville Benoit-Lison et foyer Saints Anges), pour un montant de 64 000 € HT,
- ✚ **2019\_166\_DEC** : signature du marché de services avec le cabinet ARCHITECTURE 123 concernant la mission de maîtrise d'œuvre pour l'installation de climatisations des bâtiments Zégut et des archives de la Mairie, pour un montant de 9 900 € HT, (*annule et remplace la décision n°2019\_103\_DEC du 7 juin 2019*),
- ✚ **2019\_167\_DEC** : signature du contrat de mission de coordination de sécurité et de protection de la santé avec l'entreprise ACE BTP INGENEERY concernant les travaux de mise en accessibilité PMR du centre culturel, pour un montant de 2 195.63 € HT,
- ✚ **2019\_168\_DEC** : signature du contrat de mission de coordination de sécurité et de protection de la santé avec l'entreprise ACE BTP INGENEERY concernant les travaux de réhabilitation de 3 bâtiments en logements (ferme Crochat, maison Benoit-Lison et foyer Saints Anges), pour un montant de 3 895.50 € HT,
- ✚ **2019\_169\_DEC** : signature du contrat de contrôle technique avec l'entreprise APAVE concernant les travaux de réhabilitation de 3 bâtiments en logements (ferme Crochat, maison Benoit-Lison et foyer Saints Anges), pour un montant de 6 800 € HT,
- ✚ **2019\_170\_DEC** : signature du contrat de contrôle technique avec l'entreprise APAVE concernant les travaux de mise en conformité de l'accessibilité du centre culturel (MJC), pour un montant de 4 340 € HT,
- ✚ **2019\_171\_DEC** : signature du marché avec l'entreprise JURALP ECO concernant les travaux de climatisation des locaux d'archives dans les combles de la Mairie, pour un montant de 18 865.36 € HT,
- ✚ **2019\_172\_DEC** : signature du bail avec la société TELIMA EURO ENERGY concernant l'atelier B du bâtiment communal rue des Entrepreneurs, couvrant la période du 1<sup>er</sup> octobre 2019 au 30 septembre 2020, pour un loyer mensuel de 915 € hors charges,
- ✚ **2019\_173\_DEC** : signature du contrat d'assistance technique avec la société AF PUECH concernant le renouvellement du contrat d'assurance Responsabilité civile et Protection juridique, pour un montant de 1 900 € HT,
- ✚ **2019\_174\_DEC** : attribution du logement sis 116 rue du Commerce à Madame Laureen MOINET, sur la période du 1<sup>er</sup> octobre 2019 au 30 septembre 2020, pour un loyer mensuel de 217.44 € et 50 €/mois pour provisions des charges locatives,
- ✚ **2019\_175\_DEC** : attribution du logement sis 1134 rue des Vertes Campagnes – Les Primevères - à Madame Noémie MILLET, sur la période du 1<sup>er</sup> octobre 2019 au 30 septembre 2020, pour un loyer mensuel de 258.21 € et 100 €/mois pour provisions des charges locatives,
- ✚ **2019\_176\_DEC** : attribution du logement de secours sis 62 rue de l'Horloge à Madame Nathalie HUEBER, sur la période du 16 au 27 septembre 2019, pour un loyer mensuel de 300 €, plus les charges,
- ✚ **2019\_177\_DEC** : attribution du logement sis 104 impasse des Saules – La Folatière - à Madame Nathalie HUEBER, sur la période du 27 septembre au 16 octobre 2020, pour un loyer mensuel de 370 € et 50 €/mois pour provisions des charges locatives, *retiré par décision n°2019\_177\_DEC du 30 septembre 2019*,
- ✚ **2019\_178\_DEC** : signature du contrat d'assistance technique avec la société ACTESS-GROUPE SI2A concernant le parc informatique des 3 écoles, pour un montant annuel de 7 200 € TTC,

- ✚ **2019\_179\_DEC** : signature du devis présenté par la société SECOURISK concernant la formation SSIAP 1 (initiale), pour un montant de 2 840 € TTC,
- ✚ **2019\_180\_DEC** : signature du marché avec l'entreprise CHUBB DELTA concernant les travaux d'installation d'un système d'alarme ou PPMS pour Plan Particulier de Mise en Sécurité au groupe scolaire de Perdtamps, pour un montant de 18 920€ HT,
- ✚ **2019\_181\_DEC** : signature du devis présenté par l'entreprise HYDROGEA concernant les travaux de remblais de la pompe de relevage des eaux usées du chalet de la Poudrière, pour un montant de 4 540 HT.
- ✚ **2019\_182\_DEC** : signature du devis présenté par la SARL B.C. CHARPENTES concernant la fourniture et l'installation d'un cabanon pour la billetterie du stade de Chauvilly, pour un montant de 4 219.26 HT,
- ✚ **2019\_183\_DEC** : signature du marché avec l'entreprise SBA concernant les travaux de réfection des murs de la Chenaillet et de Joinville, pour un montant de 9 780 € HT.

**LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EST FIXÉE AU :**  
**LUNDI 4 NOVEMBRE 2019 À 18 H 30**

La séance est levée à 19 h 40.

La secrétaire de séance,  
**Dominique COURT**



Le Maire,  
**Patrice DUNAND**

